

Note d'analyse critique du Cérémé à propos de l'étude : « Cartographie de la désinformation climatique dans les médias français et brésiliens »

Introduction

Le Cérémé a lu avec attention le rapport de « *Cartographie de la désinformation climatique dans les médias français et brésiliens* » publié en octobre 2025 par les ONG Data For Good, Quota Climat et Science Feedback. Le Cérémé ne se prononce pas sur la partie « Brésil », qui dépasse son champ d'action, se refuse à rentrer dans des procès d'intentions, et renvoie les lecteurs intéressés par les financements de ces ONG et leurs liens en France avec des institutions publiques, comme l'Arcom, l'Ademe, le ministère de la culture, [à l'article de Transitions & Énergies](#).

Le Cérémé considère, à la lecture complète du rapport et sur le fond, que celui-ci manque sa cible et vient renforcer les causes dont il fustige les effets, **à savoir la récupération partisane entraînant une surpolitisation des choix de solutions techniques pour atteindre les objectifs de décarbonation et de lutte contre le réchauffement climatique**. Il ouvre également la voie à une dérive grave pour la liberté d'expression : la volonté appuyée d'empêcher oppositions et débats sur certains sujets que l'on ne peut pas trancher *a priori*, en souhaitant ranger des opinions fondées sur des réalités démontrées sous le même régime de régulation dans l'espace public que la manipulation électorale ou encore la propagande de temps de guerre.

En associant sans distinction des affirmations scientifiquement infondées telles que « l'origine anthropique du réchauffement climatique est incertaine » à des analyses techniques qui peuvent être argumentées sur la base de faits précis et de ce fait méritent d'être discutées, comme « les énergies renouvelables variables compromettent la sécurité d'approvisionnement », ce rapport assimile à de la désinformation des positions qui relèvent pourtant du débat public légitime. Ce qui revient, de manière incidente, à accuser l'Académie des Sciences, qui a alerté sur les risques liés aux EnRI, de désinformation. De même, pour les 162 Sénateurs qui ont écrit au Premier ministre le 11 mars 2025 pour lui demander de ne pas publier le décret portant planification de la production d'énergie (PPE) qui prévoit une nouvelle étape de développement de celles-ci. Recommandation au demeurant suivie d'effets.

C'est d'autant plus troublant que l'essentiel des cas recensés concerne en réalité ce qui touche aux énergies renouvelables et au mix électrique, et non au réchauffement climatique, son origine anthropique, etc.

Tout cela en réalité, pour conclure au renforcement des prérogatives de contrôle de l'ARCOM et l'élargissement des sanctions, et à la demande de la mise à l'agenda de l'Assemblée nationale de la proposition de loi Delautrette pour un renforcement des sanctions contre la désinformation qui n'a pour but que d'empêcher un débat ouvert sur le mix énergétique et notamment sur les énergies renouvelables intermittentes.



Des mauvaises intentions des autres

Si certaines intentions de ce rapport sont bonnes - les voix qui tentent de remettre en cause la réalité du changement climatique sont encore nombreuses - reste que ce dernier ne tient pas longtemps une analyse rigoureuse de ses données et conclusions, et qu'il jette l'opprobre et accuse d'intention malhonnête des voix dont on ne peut juger l'honnêteté *a priori* sans en manquer soi-même.

Cela démarre dès la distinction entre mésinformation et désinformation, la seconde se distinguant de la première justement par l'intention de fausser le débat. **Or, ce critère d'intentionnalité n'est jamais explicité : qui décide de l'honnêteté de certains émetteurs ? Quelle action précise sépare une erreur de jugement (selon les auteurs) de la volonté de désinformer ?** Tout au plus lit-on un critère numérique en p.8 définissant « *[Un narratif de désinformation] : parmi les cas de mésinformation détectés, un récit récurrent émerge de façon statistiquement significative (> 8 occurrences). La répétition est un indice jugé suffisamment fort pour indiquer l'existence d'une certaine intentionnalité visant à tromper l'opinion.* »

Doit-on donc en déduire qu'avant 8 occurrences, il peut s'agir d'une simple erreur de jugement, d'une mésinformation, mais qu'après avoir été répétée 8 fois, la même erreur de jugement devient une volonté délibérée de l'interlocuteur de tromper l'opinion ? En l'absence de critères et de méthodologie qualitative de jugement de l'intentionnalité des agents, qui ne sont nulle part dans le rapport, c'est la conclusion rationnelle de cette méthode, bien que parfaitement absurde. C'est d'autant plus problématique que l'essentiel du rapport est une lecture automatisée par une Intelligence Artificielle des occurrences de narratifs de désinformation...

Les narratifs de désinformation et l'analyse française du rapport

Une fois cette première aporie méthodologique détournée, il est plus aisé de comprendre **la grande confusion qui règne sur la typologie de ces « narratifs de désinformation »**. Sont donc mis sur le même plan des points très généraux relevant du climato scepticisme ou du climato déniisme, concernant le rôle de l'action de l'homme sur le réchauffement climatique, point qui fait l'objet d'un consensus scientifique depuis longtemps, et des jugements sur des solutions techniques très particulières qui ne font l'objet d'aucun consensus, ou encore de politique publique (« *le soutien de l'État aux énergies renouvelables est gigantesque* »).

Où est la base de données complète des 529 cas (pour la France), pour que chacun puisse aller vérifier ce qui est jugé relever soit de la mésinformation soit de la désinformation ? De ces cas sont tirés 19 « narratifs » dont les 6 principaux couvrent presque 400 de ces cas, et concernent exclusivement les énergies renouvelables, leur impact sur les prix, le problème de l'intermittence, le soutien de l'État, le risque de blackout (Cf. liste en annexe). C'est donc le cœur du rapport, en termes quantitatifs.

Pourtant, dans l'analyse proposée de ces résultats, on trouve assez peu d'explications concernant directement les énergies renouvelables. En effet, en partie A, se trouvent des explications sur le contexte, avec pêle-mêle la précarisation du métier de journaliste, la



prégnance des idées d'extrême droite et de leurs relais, l'influence dans le débat des secteurs les plus émetteurs de CO2 (pétrochimie, agroalimentaire...). Toutes choses sur lesquelles beaucoup peuvent se retrouver : on peut par exemple tout à fait se désoler de la politisation à l'extrême du choix de solutions techniques, puisqu'il n'existe pas nécessairement de raison d'associer une solution bas carbone à une idéologie particulière. **Malheureusement, le découpage qui est fait dans ce rapport participe lui-même de cette surpolitisation** par son manque de nuances, en laissant entendre que quiconque ayant un avis un peu critique sur les énergies renouvelables est soit un désinformateur d'extrême droite, soit manipulé par celle-ci.

C'est d'autant plus grave qu'il était sous-entendu auparavant dans le rapport que la désinformation climatique, sous laquelle sont donc rangés des narratifs de différentes natures, devraient faire l'objet de la même réactivité que « *la désinformation électorale ou liée à la guerre* » (p.21) ...

Deux références douteuses aux énergies renouvelables

En partie B de cette analyse française se trouvent deux références laconiques aux énergies renouvelables. Il est affirmé (p.28) que le moratoire sur le développement de nouvelles installations d'énergies renouvelables a été justifié par un argument issu d'une campagne de désinformation, à savoir l'attribution du black-out survenu fin avril 2025 en péninsule ibérique à l'intermittence de certaines énergies renouvelables. Il faut développer jusqu'au bout cette affirmation.

Cette affirmation est triplement fausse, ce qu'un vrai travail de recherche aurait permis de vérifier.

Elle est d'abord fausse car, si la référence au blackout se trouve bien dans l'exposé des motifs de l'amendement voté, ce n'est pas du tout le seul argument pour justifier un moratoire. Elle est ensuite fausse car de nombreux éléments sur la manière dont la panne s'est produite permettraient raisonnablement et honnêtement, au moment où l'amendement a été déposé, de penser que les énergies renouvelables intermittentes étaient en partie responsables, sans pour autant participer à une campagne de désinformation.

Mais elle est surtout, et enfin, fausse sur le fond. Depuis l'incident, [un rapport officiel](#) du régulateur espagnol (CNMC) admet qu'une partie du problème vient de l'intermittence des énergies éoliennes et solaires, après avoir reçu une demande de Red Eléctrica (l'équivalent espagnol de RTE) de modifier des protocoles de gestion du réseau pour la raison suivante : « *l'opérateur du système met en évidence l'observation de variations brusques de tension sur le système électrique péninsulaire espagnol, telles qu'elles peuvent avoir un impact sur la sécurité de l'approvisionnement si les changements proposés ne sont pas mis en œuvre.* » C'est bien l'intermittence des énergies éoliennes et solaires qui provoque ces variations brusques de tension.

L'ENTSOE, l'organisme regroupant les gestionnaires européens de réseaux d'électricité, est arrivé à la même conclusion [dans son rapport d'étape](#) sur le blackout ibérique : les problèmes de tensions sont inévitables lorsque le réseau électrique n'est pas adapté à l'afflux d'énergies intermittentes, et même les interconnexions avec les pays voisins, dans le cas ibérique, ne



suffisent pas à régler ce problème. Enfin, le président du directoire de RTE Xavier Piechaczyk, a lui-même alerté sur la fragilité du réseau électrique face aux variations causées par les énergies renouvelables intermittentes, laissant planer la possibilité en France d'un blackout à l'espagnole.

Cette erreur de fond est d'autant plus problématique que dans l'analyse quantitative qui suit ces deux parties d'analyse qualitative A&B, le pic de « *cas de désinformation* » se situe fin juin (p.30/31). C'est donc cet événement particulier, le vote du moratoire, qui est considérée comme le *summum* de la désinformation sur la période étudiée dans ce rapport.

Ajoutons également, au passage, une erreur récurrente, par exemple p.31, consistant à affirmer que le moratoire aurait été voté dans le cadre d'un « vote de la PPE 3 au Parlement ». C'est une erreur factuelle : la PPE 3, la programmation pluriannuelle de l'énergie, est un texte réglementaire et non législatif. Ce qui était débattu était une proposition de loi de programmation énergétique, déposée par le sénateur Gremillet et adoptée par le Sénat en première lecture, ayant pour but, entre autres choses, d'encadrer cette future PPE 3. Ce ne serait pas si grave, si les auteurs de ce rapport ne se présentaient pas eux-mêmes comme des « fact checkers » vérifiant les discours et les arguments ...

La seconde référence aux énergies renouvelables, en fin de partie B, est l'affirmation selon laquelle « *dans le secteur éolien, la désinformation climatique a désormais des conséquences économiques mesurables.* » Cette affirmation ne repose sur aucun fait, si ce n'est les déclarations du Syndicat des Energies Renouvelables (SER), soit sur les déclarations du syndicat de défense du secteur. Un bon « fact checker » aurait peut-être évité de reprendre mot pour mot les affirmations du défenseur des intérêts de la filière, et aurait tenté de croiser les sources pour vérifier cette affirmation.

Conclusion

Nous l'avons vu, malgré un corps d'analyse qualitative traitant souvent des questions de remise en cause du réchauffement climatique et des problématiques générales de désinformation ou encore une partie du rapport portant notamment sur la question de la gestion de la désinformation en cas de catastrophe naturelle, toutes causes que le Cérémé partage, le fonds de l'analyse quantitative montre que ce qui est d'abord visé, ce sont les discours critiques à l'égard des énergies renouvelables.

Or, la conclusion finale de ce rapport consiste, d'une part, en un renforcement du cadre juridique et réglementaire (p.82) surtout au profit l'Arcom, d'autre part, en la présentation succincte d'une proposition de loi pour « protéger les médias audiovisuels et l'information environnementale ».

Le Cérémé ne préjuge jamais a priori l'honnêteté ou la malhonnêteté d'un travail d'analyse, quand bien même celui-ci est réalisé par des acteurs ne partageant pas nos analyses de politique énergétique. Mais faire passer des opinions défavorables à certaines énergies renouvelables uniquement pour de la désinformation pose question, surtout quand la recommandation finale consiste essentiellement à rendre ces opinions quasiment délictuelles.